

VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

OBJET : Attribution du marché de mission d'étude et de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du Pont du Lion - Modification n° 1 - Agence LOBOX ARCHITECTE (Mandataire)

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

- Vu,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** La délibération n° 2020.00052 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vue de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité (seuil défini par l'article D. 2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu,** La décision initiale du Maire n° 2019.00024 portant attribution, après mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, du marché de Maîtrise d'œuvre à la Société LOBOX ARCHITECTE mandataire du groupement calculé sur la base d'un montant de travaux de 250 000 € H.T soit une rémunération de 29 375.00 € H.T, (35 250.00 € TTC),
- Vu,** Les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, repris dans le code de la commande publique aux articles R2194-1 à 5, l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, et l'article 26.5 du CCAP, permettant la poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale,
- Considérant,** La nécessité de valider la phase AVP avec un coût prévisionnel des travaux de 441 618.41 € comprenant les modifications du projet (EXE 10 n°1), et de fixer la rémunération définitive de la mission Maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

- Article 1** De valider l'avant-projet pour un montant prévisionnel des travaux à 441 618.41 € H.T. et fixer le forfait définitif de rémunération, étude et Maîtrise d'œuvre, sans l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du groupement solidaire représenté par son mandataire, Société LOBOX ARCHITECTES – 12 rue de la Petite Vie - 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, selon l'avenant décomposé comme suit :
- Missions de base et conditionnelles : 51 890.16 € H.T. calculé sur la base d'un taux de rémunération de 11.75% ; pour un montant de travaux estimé à 441 618.41 € H.T ;
 - Rapporté à 50 % sur le montant du marché initial du marché fixé à 29 375.00 € HT.

Ainsi, la rémunération des prestations supplémentaires est fixée à 14 687.50 € HT soit 17 625.00 € T.T.C, ce qui porte le nouveau montant du marché à 44 062.50 € HT soit 52 875.00 € TTC.

- Article 2** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 05.



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Pouilly.

Une copie en sera adressée à :

Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Gex,

Monsieur le Receveur Municipal de Gex,

Aux archives.

Fait à SAINT-GENIS-POUILLY, le 18 janvier 2023

Le Maire,



H. BERTRAND